



Pêche plaisance de la Coquille St Jacques à St Malo Saison 2015 /2016

La seule page officielle concernant la pêche de loisir de la Coquille St Jacques en Ile et Vilaine est [ici](#). C'est une innovation de la DDTM/DML, cependant cela reste très succinct, imprécis et sans liens vers les arrêtés de référence. Ce document a pour objectif de rassembler tout ce que vous devez savoir (ou presque) et ainsi disposer des informations suffisantes pour pouvoir pêcher en respectant toute la réglementation en vigueur sur le quartier maritime de Saint Malo.



Attention !!

**Les informations de ce doc sont uniquement valables
pour la saison 2015 / 2016 !**



A St Malo, il existe deux "gisements" : la Rance, et la mer.

Le gisement Rance

Les zones

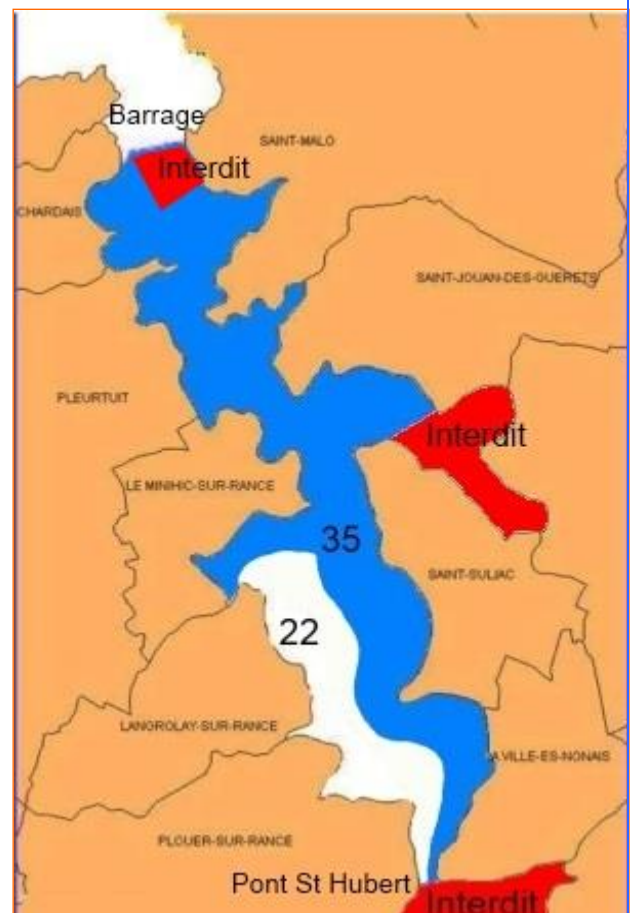
En Rance il y a 2 départements; le 35 et le 22 avec potentiellement des règles différentes (ça change tous les ans).

Ces zones sont schématisées sur le plan ci-contre (non officiel !) :

La pêche en Rance est autorisée depuis le barrage jusqu'au pont St Hubert.

Vous pouvez pêcher indifféremment en Côtes d'Armor ou en Ile et Vilaine.

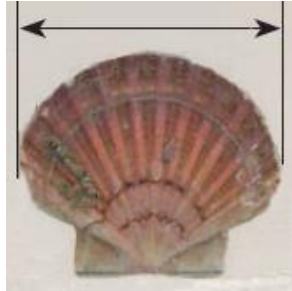
Il existe des mises à l'eau un peu partout le long des 2 rives (cales, plages, grèves ...).



La maille

Attention la taille minimale de prélèvement est de **11 cm** (c'était 10,2 en 2011)

La mesure se fait sur la partie la plus large de la coquille :



Recommandations :

1. Pour éviter tout problème, ayez une mesure avec vous qui vous permette de ne pas vous tromper. Un morceau de bois accroché au filet, ou la largeur de l'anse de votre filet peuvent suffire.
2. Le pêcheur sous marin à la chance de pouvoir être hyper sélectif dans ses prélèvements, alors prenez de la marge, et passez au moins à 12 cm ! Vous verrez, 11 cm c'est encore vraiment petit !
Avec un peu d'habitude vous ferez directement le tri à l'œil au fond...

3. Faites la mesure dans l'eau au fur et à mesure de votre pêche et pas au bord !
Cela pour 2 raisons :

- les relâcher dans des fonds suffisants
- mieux répartir les coquilles relâchées

Sur ce modèle l'anse mesure 11 cm exactement.



La quantité maximale autorisée

La quantité maximale de coquilles est de

30 unités

Ce quota s'applique,

par plongeur et par jour

Recommandations :

1. Ce n'est pas une obligation de rentrer avec 30 coquilles ! C'est un maximum ! ;o)



2. A aucun moment vous ne devez avoir plus de 30 coquilles. Vous pouvez être contrôlé à tout moment (cf Interdictions)
3. Le quota est « par jour », et non pas par plongée.
4. Pendant la pêche il est parfois difficile de garder en tête le décompte exact du nombre auquel on est rendu, surtout quand on doit relâcher des sous tailles ! Le froid n'aide pas à faire des + et les -. Si vous avez un doute, recomptez en sortant de l'eau

Note :

L'esprit de la pêche loisir, est un objectif de consommation familiale raisonnable.
30 coquilles c'est déjà beaucoup. Dans d'autres quartiers, la limite est à 15 unités.
Sachez-vous contenter de cette quantité !

Le calendrier, les jours, les horaires

Saison 2015 / 2016	Rance 35	Rance 22
Ouverture de saison	01/10/15	06/10/15
Fermeture de saison	au plus tard le 15/05/16	
Zone autorisée	Rance 35	Rance 22
Jours autorisés	Du lundi au vendredi hors jours fériés	
Jours complémentaires	19 et 20 décembre 26 et 27 décembre	
Horaires autorisés	8h à 16h	
Arrêtés de référence	N° 96/2015 du 24/09/15	N° 100/2015 du 05/10/15

Notez que

- ces règles changent chaque année
- la limite du 15 mai peut être réduite si les quotas professionnels sont atteints. Il faudra se renseigner vers fin avril 2016 pour obtenir une date exacte.
- les 2 week-ends avant Noël et le 1^{er} de l'an sont autorisés dans les 2 départements.

Recommandations:

En décembre à 8h du matin, il fait nuit. S'il vous venait quand même à l'idée de pêcher sur ce créneau, sachez que la réglementation pêche sous marine introduit 2 interdictions complémentaires :

- la pêche de nuit est interdite (avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil)
- l'utilisation d'une source lumineuse est interdite

Attention donc à choisir des horaires adaptés.

Info : suite à signalisation de l'incohérence aux autorités 22 et 35, les horaires et les dates sont harmonisés.



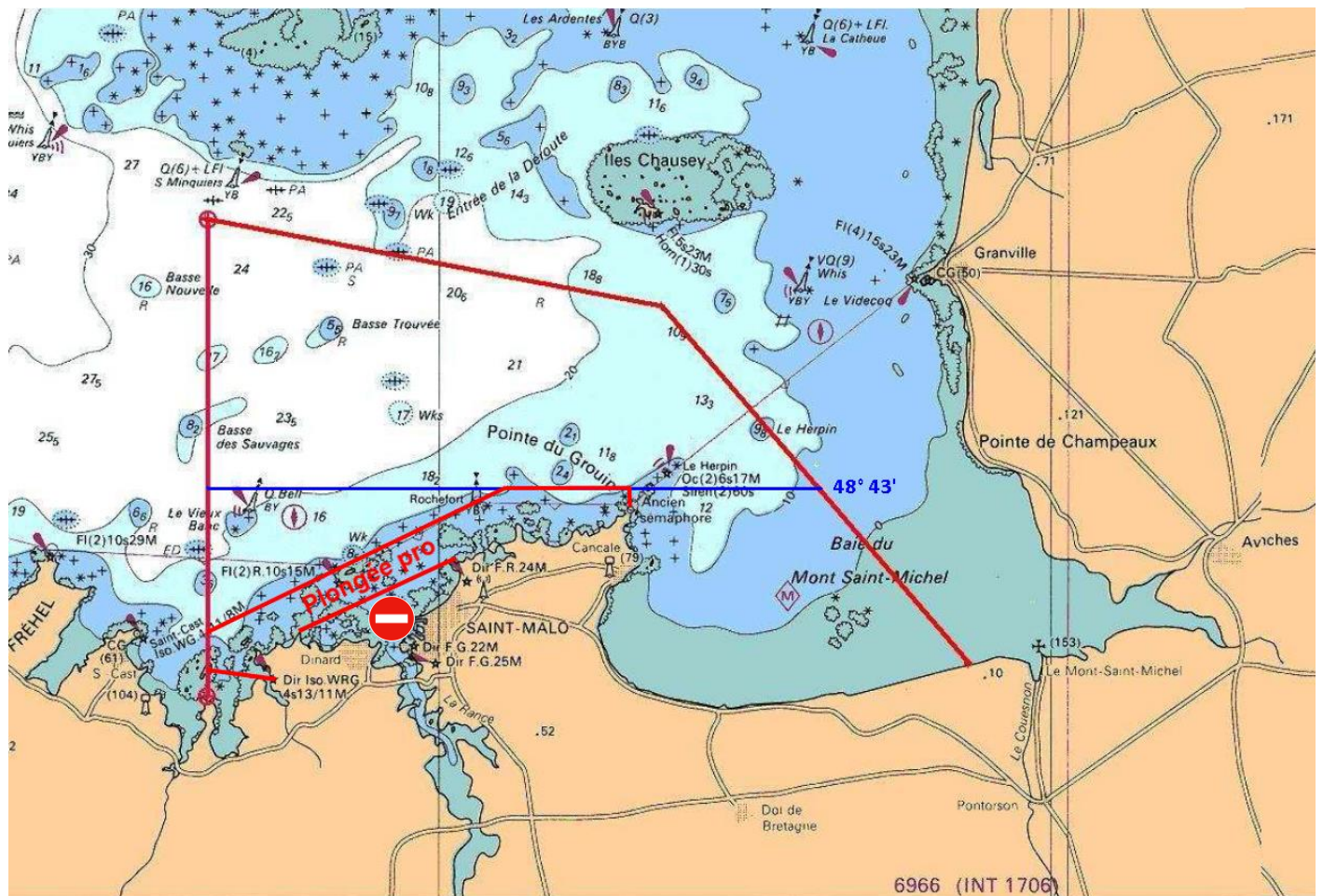
Attention aux contrôles !

Vous devez constamment être en position de prouver votre respect de la réglementation ...

- Si vous souhaitez poursuivre votre pêche sous marine sur d'autres espèces et au-delà de l'horaire CSJ autorisé – et pour éviter tout litige avec un contrôleur – il est recommandé de sortir sa pêche de CSJ, et de retourner ensuite à l'eau.
- 16h c'est l'heure maximale de cueillette de votre dernière coquille. Sachez que vous pouvez être observés à la jumelle par les services de contrôle.

Le gisement de St Malo en mer

Il est également possible de pêcher la Coquille Saint Jacques sur le gisement de St Malo en mer :



Cette carte a pour vocation d'illustrer les règles prescrites par les délibérations du CRPM de Bretagne. Elle n'a pas valeur juridique et ne doit en aucun cas être utilisée pour la navigation.

Les limites de zones sont inchangées par rapport à 2014/2015 :

- Nord de la latitude 48°43'N
Habituellement autorisé courant février (en bascule avec la zone Sud).
- Sud de la latitude 48°43'N
Ouvert à la pêche professionnelle et donc aux plaisanciers
Habituellement autorisé jusqu'à février (selon décision du CRPMEM/CDPMEM)
- Zone plongée professionnelle
Cette zone est délimitée par le tracé rouge sur la carte.
Ouvert à la pêche professionnelle et donc aux plaisanciers.
Le pêcheur plaisancier n'est pas tenu de se limiter à la zone plongée professionnelle.
- Le Sud de la ligne pointe du décollé - pointe de la Varde.
Interdite à la pêche professionnelle et donc **aux plaisanciers.**

Le calendrier, les jours, les horaires

Saison 2015 / 2016	Mer 35	Mer 35 Plongée
Ouverture de saison	01/12/15	
Fermeture de saison	au plus tard le 15/05/16	
Zone autorisée	Sud 48°43'N < fév 2016 Nord 48°43'N > fév 2016	Dans la zone plongée pro
Zone interdite	Au Sud de la ligne Décollé / Varde	
Jours autorisés	Du lundi au jeudi hors jours fériés	
Jours complémentaires	18 et 20 décembre 2015 26 et 27 décembre 2015	
Fermetures exceptionnelles	jeudi 24 décembre 2015 jeudi 31 décembre 2015	
Horaires	8h à 15h	9h à 17h
Arrêtés de référence	N° 125/2015 du 26/11/15	

Notez que

- Les règles spécifiques à la pêche plaisance sont les mêmes qu'en Rance :

- La maille : **11 cm**
- La quantité maximale : **30 unités**

- Les horaires ne sont pas les mêmes entre les 2 zones dans le gisement.

Info : les licences de pêche plongée professionnelle sont accordées aux mêmes équipages professionnels qu'en Rance avec un horaire décalé de 1 h afin de compenser la sortie et le retour du bateau au mouillage de la passagère.

- Les week end et jours fériés sont interdits
- Le **vendredi est interdit**
- Les jours complémentaires sont différents du gisement Rance
- Les 2 jeudis avant les fêtes de Noël et du 1^{er} de l'an sont également interdits.

Concernant les deux gisements

Les Interdictions

Des compléments de réglementation sont à prendre en compte.

1. Il est interdit de décortiquer les coquilles en mer
La raison en est qu'en cas de contrôle à terre, les coquilles doivent être entières pour pouvoir les mesurer en cas de contrôle. Il en est de même pour les poissons (interdiction de lever les filets en mer).
2. Il est interdit de sortir plus de 30 coquilles hors de l'eau
Par exemple, si vous imaginez sortir 40 coquilles avec l'objectif de garder les 30 plus belles, sachez que vous êtes sanctionnable pour ça !
La raison en est qu'un contrôle peut être réalisé à tout moment pendant et après la pêche, et à aucun moment vous ne devez en avoir plus de 30 !
Si vous avez un doute sur le comptage, refaites le au bord de l'eau (et pas à votre véhicule).
3. Il est interdit de pêcher dans les zones de mouillages. Il s'agit d'une nouvelle interdiction pour laquelle j'attends des explications et des justifications. En attendant respectez là !

En cas de contrôle

Voici quelques recommandations importantes.

1. soyez courtois et coopérez aux requêtes des agents
2. vous devez présenter :
 - une preuve d'assurance en responsabilité civile ou
 - votre carte FFESSM de l'année en cours (qui inclus automatiquement cette preuve)

Le contrôle peut se faire en mer comme à terre, nous vous conseillons d'avoir votre carte avec vous à tout moment !

Notre carte FFESSM est en plastique, et ne craint pas l'eau ! Faites y un trou, passez y un bout, accrochez y un mousqueton, et vous pouvez l'emporter partout en pêche avec vous !

3. dites que vous êtes adhérent à un club de plongée et que vous êtes au courant de la réglementation (grâce à ce récapitulatif d'ailleurs !)
4. exprimez votre sensibilisation à la nécessité de la préservation de la ressource et des contrôles et tout se passera bien ! 😊

Notez que les contrôles sont fréquents, et que 20 à 25% débouchent sur une contravention !!

Qui peut vous contrôler et où ?

- la DDTM ULAM 35 de St Malo
- la DDTM ULAM 22 de St Brieuc
- la gendarmerie maritime
- la gendarmerie départementale
- les douanes

Toutes ces entités ont autorité pour effectuer des contrôles sur toutes les zones (22 et 35).



Hygiène alimentaire

Il faut savoir que la majeure partie du gisement coquillage de la Rance est classé en "zone B". Cela veut dire qu'il y a un "faible risque" de contamination ou d'intoxication humaine directe (surtout par la bactérie E-Coli). Les niveaux de salubrité sont contrôlés très régulièrement, et la presse diffuse les interdictions éventuelles. Les professionnels sont tenus de faire dégorger leur récolte pendant plusieurs jours avant commercialisation.

Pour nous pêcheurs plaisanciers, le risque existe aussi !

Nos recommandations :

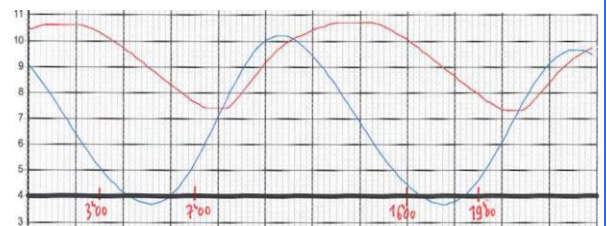
1. ne conservez que les noix de St Jacques; rejetez les barbes (parfois utilisés pour les fumets)
2. rincez bien les noix avant de les consommer ou de les congeler !
3. la congélation permet d'éliminer les virus, mais pas les bactéries
4. la cuisson permettra de tuer quelques bactéries, mais probablement pas toutes.
Évitez les carpaccio.
5. préférez une pêche à partir de décembre
En effet, plus la température de l'eau est basse, moins les risques de prolifération sont importants.

Le gisement mer est classé "zone A" et présente donc beaucoup moins de risques sanitaires.

Sécurité en Rance

Rappels de bon sens :

1. Ne plongez jamais seul !
Grâce à vos relations au club vous trouverez facilement quelqu'un. Si vous ne trouvez personne, utilisez la liste de diffusion.
2. Si vous n'y êtes jamais allé, commencez avec quelqu'un qui a un peu d'expérience !!
3. Consultez les marées en Rance :
 - par téléphone (répondeur vocal) au 02 99 16 37 37 (ne fonctionne pas toujours !).
Seulement 2 jours de prévision.
 - sur internet : [prévision à la semaine](#) et cliquer sur la semaine qui vous convient



Il faut compter en moyenne 2h20 de décalage avec les niveaux en mer.

4. Consultez la météo, et ne vous contentez pas d'un seul site ! (variations importantes parfois !)
sur [météo france](#)
sur [windguru](#)
sur [windfinder](#), et bien d'autres ...

		France - Saint-Malo, Le Sillon, La Hoguette (wave: NWV3 1.12.2012 12 UTC)																			Options									
		GFS			Observations			Hébergements			Écoles/location			Boutiques			Autres													
		Sa	Sa	Sa	Di	Di	Di	Di	Di	Di	Lu	Lu	Lu	Lu	Lu	Lu	Ma	Ma	Ma	Me	Me	Me								
01.12.2012 12 UTC		01	01	01	02	02	02	02	02	02	03	03	03	03	03	04	04	04	04	04	04	05								
Vitesse du vent (noeuds)		8	9	11	12	8	7	5	1	6	8	8	10	10	10	11	15	17	17	17	20	19								
Rafales (noeuds)		11	13	18	20	13	10	7	2	7	12	12	24	30	23	23	21	25	28	28	27	28								
Direction du vent		→																												
Vagues (m)		1.1	1.4	1.6	1.7	1.8	1.4	1.3	1.1	1	0.9	1.3	1.7	2.1	2.4	2.6	2.7	2.6	2.8	3.3	3.4	3.4								
Période des vagues (s)		11	11	4	5	5	5	11	11	11	3	16	6	7	7	7	7	8	8	8	8	8								
Direction des vagues		→																												
*Température (°C)		9	9	8	7	7	7	8	7	8	8	10	11	12	12	10	8	7	7	7	8	8								
**température (°F)		48	48	46	45	45	45	46	45	46	48	50	52	54	54	50	45	45	45	45	46	46								
Couverture nuageuse (%)		-																												
hauteur / moyenne / basse		13	32	73	71	74	86	79	65	45	25												34	87	87	76	66			
*Precip. (mm/2h)		0.3	0.5																				0.3	0	0.8	0.9	0.7	1.2	0.5	0.9

5. Utilisez un équipement adapté aux conditions.
L'eau peut être très fraîche en hiver. Utilisez des combinaisons, gants, chaussons en bon état !



6. Signalez-vous obligatoirement par une bouée ET un fanion par apnéiste.

Trucs et astuces

Pour les débutants ça peut servir !

1. Il n'est pas rare de trouver des coquilles bien visibles, posées sur le fond. Attention elles sont souvent pleines de vase ! C'est très facile de se faire avoir ! Vérifiez en essayant de l'ouvrir avec votre dague !
2. Préférez les coquilles enfouies dans le sable qui se referment à votre approche.
3. Sur les zones rocailleuses, les coquilles ont souvent des agglomérats de crépidules collées, alors que sur les zones sableuses il y en a moins.
4. En général les zones de mouillages de bateau sont sableuses / vaseuses, propice au développement des coquilles.
5. On trouve des coquilles à peu près à toutes les profondeurs, mais les fonds les plus faibles sont aussi les plus visités ...
6. Les coquilles les plus grosses sont souvent plus foncées. Les noix de ces coquilles sont souvent plus ternes (marron/gris), moins vigoureuses et plus flasques que les coquilles claires à privilégier ...
7. Au décorticage, séparez les chairs des coquilles. Vous pouvez ensuite rejeter ces chairs à la mer et les coquilles à la poubelle ou à la déchetterie, mais surtout pas dans les ports ou le long des quais !

Pour information

Le principe de base : la réglementation plaisance ne peut être plus favorable que la réglementation professionnelle. Les gisements sont gérés par les comités des pêches, et la réglementation peut changer chaque année. On peut donc se renseigner directement sur les sites des comités des pêches, ou auprès de l'ULAM (Unité Locale des Affaires Maritimes) de la DDTM qui eux mêmes se basent sur les arrêtés des comités :

- le [Comité Régional des Pêches Bretagne](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 35](#) et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance et son [arrêté](#) pêche à la coquille en mer à St Malo
- le [Comité Départemental des Pêches 22](#) et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance,



A ce jour, il n'existe malheureusement aucun document ou site simple à destination des plaisanciers qui recense l'ensemble de la réglementation pour une zone donnée ! La mission d'information du public sur la pêche de plaisance est à la charge de la DDTM. Ce document tente de combler ce vide.

Si vous souhaitez plus d'infos sur la pêche du *Pecten Maximus*, la [fiche Ifremer](#) est très instructive...

Au sein du club nous n'organisons pas de sortie "coquille" pour nos adhérents. En effet notre activité de pêche plaisance doit rester marginale par rapport à l'activité professionnelle. Mettre 10 personnes (ou plus !) à l'eau au même endroit - remontant 30 coquilles chacun (ou moins !) - est forcément mal perçu par les autorités et par les professionnels. A chacun de s'organiser en petits groupes de 2 ou 3.

N'hésitez pas à nous poser des questions complémentaires, par mail (pour partager avec tous) ou au bord du bassin ...

Bonnes sorties, bonnes cueillettes, bonnes préparations, bonnes dégustations !